

REGLEMENT LOTERIE METZELER « Tourist Trophy, iPad mini et Home Cinema »

Article 1 - Société Organisatrice

La société "ALLOPNEUS", société par actions simplifiées, au capital de 54.990 Euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification B 327.125.878 RCS d'Aix-en-Provence, dont le siège social est situé ALLOPNEUS-CS 30470 60 Rue de la Tramontane-13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2, organise une loterie du **17 MARS au 07 AVRIL 2015** inclus, réservée uniquement aux clients particuliers et professionnels (Entreprises et Administrations disposant d'une flotte de moins de 50 véhicules) hors professionnels de l'automobile (revendeurs de pneumatiques) et professionnels ayant déjà établi un accord avec Allopneus du site www.allopneus.com.

Tous les clients ayant au moins acheté un pneumatique moto de la marque METZELER (hors scooter, Cross, Trial et Enduro) seront systématiquement inscrits au tirage au sort pour tenter de gagner :

- un séjour VIP pour 2 personnes à l'occasion du Tourist Trophy sur l'île de Man du 10 au 13/06/2015.
- 5 iPads Mini
- et 1 ensemble Home cinéma

Le règlement de la loterie est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'ALLOPNEUS pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

Article 2 - Qui peut participer ?

Cette opération est réservée exclusivement à toute personne majeure ayant accès à Internet et résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires, de contrôle et sous-traitantes ainsi que de leur famille proche (en ligne directe).

ALLOPNEUS se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, le respect des règles de déontologie en vigueur sur internet (charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-loterie en vigueur en France.

Le Participant devra disposer d'un accès à Internet et devra posséder une adresse e-mail valide. Ce tirage au sort est accessible sur le site Allopneus à l'adresse suivante : <http://www.allopneus.com>

Article 3 – Comment participer ?

Pour participer au tirage au sort, le consommateur doit acheter au minimum un pneu moto de marque **METZELER** (hors Scooter, Cross, trial et Enduro), sur le site www.allopneus.com entre le **17 MARS et le 07 AVRIL 2015 inclus** (date de commande). Ne seront pas pris en considération les clients dont les coordonnées seront incomplètes, fausses ou incompréhensibles.

Article 4 - Les dotations

Les dotations sont les suivantes :

- Un séjour du 10 au 13/06/2015 sur l'île de Man d'une valeur totale de 1300€/personne comprenant :
 - 3 nuits au village Metzeler pour 2 personnes
[\(http://roadracing.metzeler.com/2015/fr/village-2015/\)](http://roadracing.metzeler.com/2015/fr/village-2015/)
 - Les repas du 10 au 13/06/2015 (petit-déjeuner/déjeuner/dîner)
 - Le transport (de l'aéroport de départ à l'île de Man A/R)
 - Les accès au Tourist Trophy pour les journées du 10 au 13/06/2015

Ce lot ne comprend pas :

- les dépenses de nature personnelle,
 - les pourboires,
 - les assurances,
 - l'acheminement du domicile à l'aéroport de départ
-
- 5 iPads Mini d'une valeur unitaire de 300€.
 - 1 ensemble Home cinéma d'une valeur de 500€.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur lot contre sa valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Allopneus.com se réserve le droit de remplacer le lot indiqué ci-dessus, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock ou de prestation. Allopneus.com se réserve le droit de retirer ou de suspendre l'offre à tout moment.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et/ou la jouissance ou l'utilisation de la dotation.

Article 5 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué le 10 AVRIL 2015 sous le contrôle de Maître Bianchi, Impasse Grassi, Aix en Provence (13), huissier de justice, qui désignera les gagnants parmi l'ensemble des Participants.

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par foyer pendant toute la durée de l'opération (même nom, même adresse ou même adresse e-mail).

Les personnes tirées au sort autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou qui ne seront pas utilisées dans les délais prévus par les gagnants seront perdues et ne seront

pas réattribuées.

Article 6 – Remise des lots

Le gagnant du Séjour VIP sur l'île de Man recevra un courrier l'informant de son gain de la part de la société Pneus PIRELLI SAS au plus tard 7 jours après le tirage au sort à son adresse e-mail communiquée lors de son inscription.

Les 5 gagnants des iPads Mini ainsi que le gagnant du Home Cinéma recevront un courrier au plus tard 15 jours après le Tirage au sort, par e-mail à l'adresse communiquée lors de leur inscription. Et leur dotation sous 8 semaines environ.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations mises en jeu par une dotation de valeur équivalente, en cas d'impossibilité indépendante de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans aucune contrepartie à quelque titre que ce soit.

Si les lots n'ont pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société organisatrice, la remise des lots sera purement et simplement annulée.

Article 7 – Réclamations

Pour toute information complémentaire ou réclamation concernant cette loterie, les clients Allopneus.com pourront contacter le service marketing d'Allopneus :

Par email : commercial@allopneus.com

Par téléphone : 0892460900

Par courrier : Service Marketing ALLOPNEUS - CS 30470- 13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2.

Article 8 –Frais de connexion

La participation à la loterie n'entraîne pour les participants aucun frais de connexion.

L'inscription des clients Allopneus étant faite automatiquement entre le 17 MARS 10 :00 et le 07 AVRIL 2015 à 10 :00 pour l'achat d'au minimum un pneu moto de la marque Metzeler (hors scooter, Cross, trial et enduro).

En tout état de cause, il ne sera donc effectué aucun remboursement de frais de connexion.

Article 9– Autorisation

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et adresse dans des campagnes liées au présent jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Article 10 - Dépôt légal

Le présent règlement est déposé à Maître Bianchi, Impasse Grassi, Aix en Provence (13), huissier de justice.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site : www.allopneus.com.

Il sera adressé gratuitement à toute personne sur simple demande écrite expédiée avant le 07/04/2015 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

ALLOPNEUS Service Marketing- OPERATION METZELER TOURIST TROPHY, CS 30470- 13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2.

Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur (base 20 g.) sur simple demande écrite. Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 11 – Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, toute demande relative à l'accès, la rectification, la modification ou la suppression des données personnelles des participants doit être adressée par écrit à : ALLOPNEUS - Service Marketing- CS 30470- 13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2.

Seul Allopneus sera destinataire de ces informations. Cette loterie est régie par la loi française.

Les données personnelles sont collectées dans le but d'assurer le traitement de la loterie.

Comme précisé par une mention particulière, certaines données sont obligatoires pour participer à la loterie. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant peuvent éventuellement faire l'objet d'une transmission à des partenaires commerciaux de la Société organisatrice, sous réserve de leur accord préalable, et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission lors de leur inscription.

Article 12 - Limite de responsabilité

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.allopneus.com.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.allopneus.com ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment :

- à l'encombrement du réseau
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaisons téléphoniques,
- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de la présente loterie s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à la présente loterie ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraîne l'élimination du participant au jeu.

En cas de manquement fautif de la part d'un participant, la Société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute coordonnée incomplète, illisible ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de la participation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné sera remis en jeu.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Article 13 - Application et Interprétation du règlement

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, seule la version déposée chez l'huissier prévaut. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tous supports et en contrariété avec le présent règlement.